

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 63

À la dernière phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« de ce dernier »

les mots :

« du consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.